

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

**Décision du Tribunal Administratif de Marseille E20000046/13 du 17 août 2020**

**Arrêté Préfectoral n°2021-036-002 du 05 février 2021**

**Enquête publique unique préalable à :**

**La demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – vallon des Serraires.**

**La demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site**

**Du lundi 1 mars 2021 au jeudi 1 avril 2021**



## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Etabli par Jean-Louis Mailland Commissaire enquêteur**

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

## **SOMMAIRE**

### **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- Permanences
- Observations courriers
- Observations registre dématérialisé

### **ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **REFLEXIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **ANNEXE**

- Copie des observations courriers
- Copie des observations du registre dématérialisé

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

## **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux déposée par le CSDU 04 de Valensole ainsi que la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site s'est tenue dans les 4 communes concernées par le périmètre d'enquête : Valensole, Gréoux les bains, Manosque et Volx.

La commune de Valensole a été désignée siège de l'enquête.

L'enquête a eu lieu du 1 Mars 2021 au 1 avril 2021 soit 32 jours consécutifs.

Conformément à l'avis d'enquête, le dossier d'enquête version papier a pu être consulté dans les 4 communes concernées aux heures d'ouvertures habituelles des mairies. Les registres papiers paraphés et déposés par mes soins avant le début de l'enquête étaient également mis à la disposition du public.

De plus le dossier d'enquête complet pouvait être consulté sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes de Haute Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ou sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2150>.

La publicité de l'avis d'enquête a répondu aux formes légales. A l'initiative de la préfecture l'avis d'enquête a été publié dans la presse - les 9 février et 2 mars 2021 dans La Provence ainsi que les 12 février et 5 mars dans Haute Provence Info.

Les affiches d'avis d'enquête conformes à la réglementation ont été apposées à l'entrée du site du CSDU 04, visible depuis la route départementale ainsi que dans les 4 communes concernées (J'ai seulement demandé à la commune de Valensole de rajouter une affiche dans le hameau des Chabrands, lieu d'habitation conséquent situé pas très loin du site ; ce qui a été fait).

Notons qu'un reportage d'une pleine page consacré au centre d'enfouissement de Valensole et publié dans le quotidien La Provence le mardi 16 mars 2021 a contribué efficacement à la publicité de cette enquête.

Le 1<sup>er</sup> avril à 17 h, j'ai clôturé le registre papier de la commune de Valensole. Les autres communes ont fait de même à l'heure de fermeture de leurs bureaux. Le 2 avril, j'ai

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

récupéré les 3 autres registres dans les autres mairies. Le registre dématérialisé a été clos également le 1<sup>er</sup> avril 2021 à 0 h.

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

### - Permanences

En accord avec les services de la Préfecture, j'ai tenu 5 permanences

Maire de Valensole – lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 de 8 h à 12 h et le jeudi 1<sup>er</sup> avril de 15 h à 17 h.

Mairie de Gréoux les bains – Jeudi 11 mars de 8 h 30 à 12 h 30.

Mairie de Volx – Vendredi 19 mars de 8 h 15 à 12h.

Mairie de Manosque – Mardi 23 mars de 13 h à 18 h.

Pendant toute la durée de l'enquête les observations pouvaient être consignées par écrit sur les registres papiers ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre.dematerialise.fr/2150> ou à l'adresse e-mail [enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr).

Les permanences se sont déroulées sans aucun problème. Il faut remercier les personnels des différentes mairies qui ont mis à ma disposition des salles indépendantes et ont assuré la stricte observation des contraintes sanitaires.

Pendant les permanences je n'ai reçu que 2 personnes qui avaient déjà consigné des observations par voie électronique ou par courrier. Ces entretiens ont apportés des précisions sur leurs écrits.

Aucune observation n'a été consignée sur les 4 registres papiers.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Par contre il y a eu 6 courriers reçus et 10 contributions par voie électronique (10 plus 1 doublon).

Notons encore une fois un certain engouement pour le dossier dématérialisé puisqu'on peut constater 406 visiteurs et 1311 téléchargements.

#### - **Observations courriers**

Les 6 courriers reçus à la mairie de Valensole, siège de l'enquête sont joints en annexe.

2 écrits émanent d'entreprise collaborant avec le CSDU04 -Mr Le breton, assurant le suivi photographique du site et la CBA (Carrières et Ballastières des Alpes) qui est un précieux partenaire pour le traitement des matériaux excavés. Dans la même démarche, on peut ajouter 1 écrit envoyé par le collectif des salariés du CSDU 04.

1 courrier a été envoyé par Mr Demol qui apporte son témoignage d'ancien maire en charge du dossier à l'époque de l'installation du centre de stockage.

1 lettre d'un habitant de Valensole qui souhaite apporter sa contribution.

Enfin le courrier envoyé par la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon qui est en fait une copie de la lettre destinée à la préfecture des Alpes de Haute Provence sur le problème des déchets au niveau départemental.

#### - **Observations registre dématérialisé**

Les 10 observations transmises sur le registre dématérialisé sont joints en annexe.

Notons ici encore 1 contribution d'une entreprise collaboratrice du CSDU04 – Mr Renauld Doridant, concessionnaire d'engin de chantier.

3 observations ont été émises par des habitants du hameau des Chabrands, habitations les plus proches du site – Mr Reunier Vincent, l'Association des Habitants des Chabrands et sa présidente, Mme Martin à titre personnel.

Mr Bonnafoux, membre de la Commission de Suivi du Site du CSDU 04 a pu apporter son témoignage.

2 contributions émanant des milieux naturalistes – Mr Bonnet et Mr Jacod (FNE), ont permis d'alimenter le dossier.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Enfin, 3 personnes ont souhaité donner leurs opinions sur le dossier – Mrs Blanc, Pichon et Delplace.

## **ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Sur les 16 observations recueillies, le bilan suivant peut être dégagé :

8 avis favorables

4 avis défavorables

3 prises de positions sur la politique départementale et régionale de gestion des déchets.

1 observation concernant la demande d'institution de servitude d'utilité publique.

Servitude – Mr Delplace pense que la demande d'installation de servitude ne respecte pas les textes législatifs.

*Commentaires du commissaire enquêteur* : Après recherche et concertation, cette contestation de la procédure ne pourrait s'appliquer qu'aux sites dits Seveso.

Avis favorables - Hormis la contribution d'un habitant de Valensole, les avis favorables proviennent de personnes ou structures (au nombre de 4) qui collaborent avec le CSDU 04 pour la gestion du site ou de personnes qui ont constaté la bonne exploitation du site (Mr Bonnafoux, membre du Comité de Suivi du Site et Mr Demol, ancien maire de Valensole qui a participé à la création du site.

L'avis de la FNE est favorable mais assorti de 8 réserves ; la FNE reconnaît la bonne gestion du site mais par les réserves anticipe sur le fonctionnement à moyen et long terme du site.

Les réserves concernent le respect des obligations administratives, une étude de sol confirmant l'étanchéité du casier 2, que soit bien définie la zone de chalandise, que la capacité soit dégressive et limitée, l'obligation de réunir la CSS du site et enfin d'étudier l'installation de moyens de production d'énergie renouvelable avant la couverture finale du site.

*Commentaires du commissaire enquêteur* : Ce sont essentiellement des témoignages de la part de personnes qui font part de leurs expériences et qui constatent les bonnes pratiques

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

du CSDU 04. Très intéressante initiative des salariés de l'entreprise qui résume bien la situation et les possibilités du site.

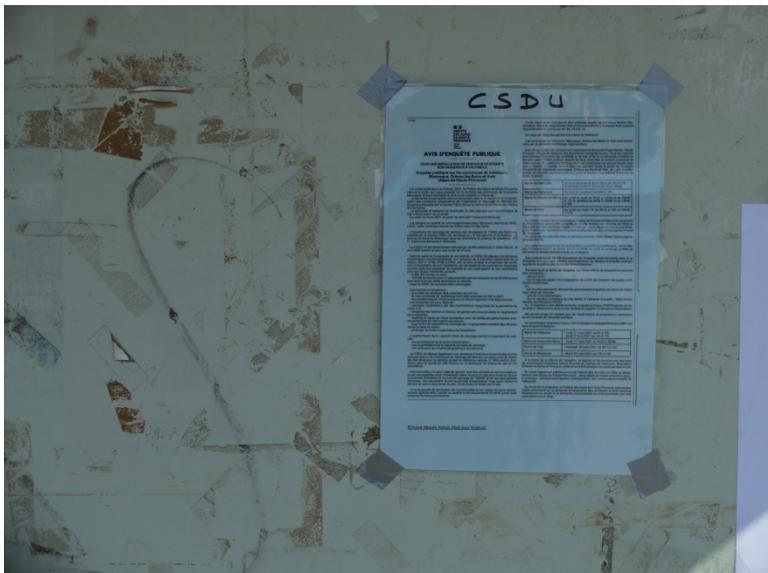
L'avis favorable de la FNE est assorti de réserves. Cela montre une bonne étude du dossier et j'irai dans leurs sens essentiellement pour la dernière réserve.

Avis défavorables - Mr Pichon émet un avis défavorable car il considère que l'optimisation des conditions d'exploitation du site va à l'encontre des objectifs proposés par le plan régional de gestion des déchets.

Les autres avis défavorables proviennent d'habitants du hameau des Chabrand. Mr Reunier pose seulement une question. L'association des habitants des Chabrand revient sur les tensions ayant existées à l'occasion de la création du site. La présidente de cette association émet des réserves à titre personnel par des arguments étayés par un certain nombre de documents. Les points mentionnés traitent des nuisances (odeurs, bruit et paysage), la présence d'un gazoduc, la pollution de l'eau, la valeur des biens immobiliers, les risques radioactifs et l'absence d'affichage dans le hameau.

*Commentaires du commissaire enquêteur* : L'intérêt de revenir sur les débats précédents à l'occasion de la création du site ne me semblent pas pertinents ; la demande concernée par cette enquête publique est l'optimisation et l'évolution du site sans extension de surface.

A propos des observations de Mme Martin je dois répondre fermement en ce qui concerne l'affichage – j'ai demandé moi-même la pose d'affiche de l'avis d'enquête sur les 2 panneaux d'affichage du hameau des Chabrand j'ai constaté que cela avait été fait. J'ai pu par ailleurs constater la non visibilité du site depuis le hameau.



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Je suis également interpellé par les traces de 2-6 dichlorobenzamide – ce pesticide certes interdit est bien connu dans les zones de culture de la lavande et malheureusement sa période de rémanence peut être très longue. Je ne vois pas le rapport avec le CSDU.

Le gazoduc cité est bien postérieur à la présence du site ; la question doit être posée aux exploitants de cet ouvrage.

Avis concernant la gestion des déchets : La Communauté de Commune Alpes Provence Verdon a fait parvenir la copie d'une lettre adressée à la préfecture des Alpes de Haute Provence. Celle-ci concerne essentiellement la gestion locale des déchets ménagers et la zone de chalandise.

Mr Aimé Blanc s'adresse au département pour une meilleure gestion des déchets et une amélioration du tri.

Mr Christophe Bonnet s'exprime sur la gestion des déchets au niveau régional et exprime des craintes à propos de la zone de chalandise pour conduire le site de Valensole à devenir une base arrière pour le stockage des déchets provenant de bassins de population extérieur aux territoires alpins.

*Commentaires du commissaire enquêteur* : En tant que citoyen habitant dans les Alpes de Haute Provence, je ne peux que souscrire aux réflexions de Mr Bonnet et aux réductions au niveau local du volume des ordures ménagères.

## **REFLEXIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Servitude – Après étude du dossier en septembre 2020, j'avais noté un manque de prise en compte d'une partie de la forêt communale de Valensole. Ceci a été rectifié et je suis satisfait de l'ajout de l'avis de l'ONF dans le dossier final.
- Demande d'autorisation relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation du site de stockage – Après étude du dossier j'ai rencontré Mr Deo, directeur du site le 22 septembre suivi d'une visite du site le 29 septembre 2020. J'imaginais une structure industrielle impersonnelle traitant les déchets se limitant aux consignes législatives. J'ai découvert une entreprise familiale et locale se souciant du territoire et de son environnement social et naturel. J'avais préparé des questions impliquant diverses précisions et chaque fois j'ai reçu une réponse claire.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Mes questions concernaient entre autres le devenir des boues résultant du lixiviat, les procédures de contrôle, la réhabilitation du site, les risques inondations et feux, la gestion des nuisibles ou la zone de chalandise.

J'ai été agréablement surpris par la propreté du site, si on peut parler de propreté pour un site de stockage de déchets, et le souci du détail dans les aménagements paysagers.

Mes questions seront donc limitées :

- J'avais noté dans le document concernant les risques une minimisation des risques incendies de forêt. Autant les risques de feux internes sont bien pris en compte autant les risques d'un incendie de forêt venant de l'extérieurs sont peu évoqués. Je m'étonne d'ailleurs de l'absence de remarque du SDIS à ce sujet, le débroussaillage du site étant loin de correspondre au débroussaillage légal. Encore une fois j'ai été surpris par la réactivité du CSDU ; le débroussaillage a été réalisé pendant l'enquête.

Pensez-vous entretenir cette bande débroussaillée, voire l'améliorer en partenariat avec les services compétents ?

- Mes autres questions reprennent les réserves émises par le FNE notamment la réhabilitation du site sur le plan paysager et la production d'énergies renouvelables.

En conclusion je dirais que le dossier malgré des données datant de 2017- 2018 et de nombreuses redites qui l'alourdissent est complet et bien conçu. Je pense que l'élément important dans cette enquête se situe dans le titre. Les avis défavorables n'ont pas pris en compte que l'important est l'optimisation et l'amélioration. Avec une demande de prolongation, le CSDU en profite pour modifier et améliorer les techniques – augmentation des capacités à surface égale par la forme des casiers et du dôme et amélioration énergétique par le bioréacteur.

Jean-Louis Mailland, commissaire enquêteur

le 09/04/2021



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

## **ANNEXES**

Observations courrier

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Carrières et Ballastières des Alpes

Reçu en main propre  
le 01/04/2021

Jean-Louis Maillard  
Commis. Fractions

Le 01/04/2021

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le CSDU04

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous exploitons plusieurs sites de carrières dans nos départements Alpains et travaillons depuis plusieurs années avec le CSDU04.

Dans le cadre de cette enquête publique, nous souhaitons porter à votre connaissance notre collaboration réciproque en détaillant son intérêt et son sens environnemental.

Ainsi nous assurons contractuellement le réemploi de proximité des matériaux extraits du site de CSDU04 pour les besoins d'aménagement de ses casiers de stockage.

En effet, conformément à la réglementation, ces matériaux, après transfert au sein de nos ICPE dûment autorisées, sont valorisés sous deux formes, une fraction recyclable permet la production de granulats pour les travaux publics et la partie non recyclable est valorisée en réaménagement de carrière.

Par un choix volontariste d'anticipation fait par les exploitants du CSDU04, ces matériaux sont extraits et transportés, tout au long de l'année, vers notre site de traitement à un rythme permettant d'éviter tout impact notable sur le trafic routier le long du trajet emprunté sur les CD6 et CD4.

Réciproquement, les fines de lavage de nos installations de traitement des granulats qui répondent aux critères techniques réglementaires de perméabilité sont réemployés par le CSDU04 pour la réalisation des barrières dites « passives » d'étanchéité de ses casiers de stockage de déchets, de ses bassins de stockage des lixiviats ainsi que pour la mise en œuvre de la couverture finale des zones de stockage des déchets.

L'organisation en place permet de plus d'approvisionner ces matériaux d'étanchéité en double fin, donc sans impact supplémentaire sur le trafic routier.

Cette collaboration locale, permet de maximiser le réemploi et la valorisation de quantités importantes de matériaux qui, faute de quoi, pourraient être de véritables déchets d'exploitation pour chacune de nos entreprises, tout en minimisant fortement le trafic routier induit par un tel chantier.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Plan connaissance 28 Mars 2021

ALPES PROVENCE VERDON  
Services et territoires

COP  
Jean-Louis Motte  
Commission Enquête

A Saint-André les Alpes, le 16 mars 2021

04 92 89 08 99  
DÔLE ENVIRONNEMENT  
Service DÉCHETS  
N°1 DECHETS:2021.0379  
Boulevard Guillaume LAZARIN  
04 92 89 08 99  
environnement@ccapv.fr

Madame la Préfète  
Préfecture des Alpes de Haute  
Provence  
8, rue du Docteur Romieu  
04016 Digne les Bains Cedex

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux par le CSDU 04 et l'institution de SUP autour du site

Madame la Préfète,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de poursuite d'exploitation de l'ISDND et d'instauration de servitudes déposées par le CSDU04, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaite soumettre son avis au titre de l'enquête publique.

Considérant la demande de l'exploitant portant sur 100 000 tonnes par an avec une demande complémentaire de 20 000 tonnes en cas de situation exceptionnelle, pour une capacité totale d'environ 2,9 millions de tonnes,

Considérant la demande d'extension de l'origine géographique des décrets à l'ensemble de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), limitant la capacité pour le territoire A04 à 120 000 tonnes/an en 2020 et à 100 000 tonnes/an en 2025,

Considérant l'autorisation accordée à l'ISDND du Beyron (situé sur la commune de Ventavon (06)), à hauteur de 65 000 tonnes/an en 2023 et à 65 000 tonnes/an à compter de 2025,

Considérant que le territoire de la CCAPV est engagé depuis 2006 dans des actions visant à développer le compostage individuel,

Considérant que la CCAPV a mené en 2018 une ambitieuse réorganisation de sa collecte des déchets, permettant de faire progresser de 82 % le tri sélectif et de réduire de 18 % les produits ménagers résiduels en 2020,

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Z.A. les Isules - R.P. - 04170 Saint-André les Alpes  
Tel : 04 92 89 08 99 • Mail : [ccapv@ccapv.fr](mailto:ccapv@ccapv.fr)  
[ccapv.fr](http://ccapv.fr)

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Plus serraires  
20 mars 2021

**Jean-Louis Mallard**  
consulent@jplm.fr

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Voici ma **contribution et mes observations** au sujet de l'enquête publique en cours sur la **prolongation du site de stockage des déchets ménagers de Valensole.**

**Je suis retraité du CEA Cadarache, habitant de Valensole, favorable à la prolongation de l'enfouissement des déchets ménagers pour les raisons suivantes.**

Comme l'avenir énergétique de la planète n'est pas celui de l'énergie délivrée par les panneaux photovoltaïques à cause de la pollution pour les construire et les détruire à terme, l'avenir du traitement des déchets ménagers est à résoudre autrement que par le gâchis de l'énergie actuellement produite pour son recyclage et l'inconnu de ses effets secondaires.

Il y a une modernité environnementale qui, pour la protection de la nature à laquelle je suis favorable, produit en masse une toxicité planétaire car c'est la mode de penser que l'avenir est aux énergies renouvelables pour nous protéger du réchauffement climatique. Ce n'est qu'une illusion, seule l'énergie nucléaire contrôlée sera assez puissante pour nous sauver.

Polluer si nécessaire « Ailleurs, mais pas chez moi », c'est l'argument qui prédomine pour la production des panneaux photovoltaïques et le stockage des déchets. C'est immoral et dangereux, mais c'est ainsi dans l'inconscient collectif.

Une décharge contrôlée, surveillée est moins polluante que l'énergie produite pour les tris et les recyclages des déchets, mais ce n'est pas correct de le dire.

Sans analyse de pertinence et sous prétexte de diminuer la production de déchets à la source, le stockage des déchets est outrancièrement fiscalisé. (La TGAP est à 37€ la tonne)

L'incinération est beaucoup moins taxée (De 4€ à 17€ maximum) et bien davantage polluante que le stockage.

Le problème à résoudre ce n'est pas celui de la dangerosité du stockage mais celui de la production de déchets.

Le stockage est soumis à un contrôle strict, comparé aux déchets déversés dans la nature, recyclés ou non.

Augmenter les coûts du stockage c'est aussi favoriser les décharges sauvages.

**Je suis donc favorable à la prolongation du stockage des déchets ménagers sur le site de Valensole sous les conditions d'exemplarité de son exploitation contrôlée.**

Valensole le 22 mars 2021



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Plus commode  
20 Mars 2021

**Jean-Louis Mailland**  
Conseiller Municipal

**Contribution à l'Enquête Publique  
du 1 mars 2021 au 1 avril 2021  
Installation de stockage de déchets non dangereux à Valensole**

Ancien maire et conseiller général de Valensole, en fonction à la première Enquête Publique sur la création du site qui s'est déroulée du 25 mars au 3 mai 2002, voici mon témoignage et ma contribution.

En 1998 l'annonce, par le pétitionnaire, d'une étude de faisabilité sur la création du site nous a été communiquée en mairie.

Le déroulement des procédures pour cette réalisation a duré 4 ans avant d'aboutir à l'enquête publique en 2002.

Les décharges historiques traditionnelles étaient alors fermées administrativement les unes après les autres. Nous avions, nous aussi, une vieille décharge publique obsolète en fin d'exploitation, souvent au feu.

Son bien-fondé politique de sa création n'était pas en cause. La contestation de sa réalisation, avoué ou non, au rejet de la demande localisée, était ailleurs, pas chez nous !

Pour les raisons d'éligibilité, de légitimité et de crédibilité, j'étais favorable à celle-ci, dans la zone isolée envisagée, sous la condition des réserves à lever au plan technique, administratif et son approbation par le conseil municipal.

La Demande et le dossier déposé ont été examinés pendant 4 ans, sous toutes ses formes politiques, techniques et économiques.

De la morphologie des sols, aux études d'impact environnementales, aux garanties de l'exploitant, bref, dans les détails sur tout le contenu de la Demande d'Autorisation d'Exploiter.

L'examen du dossier technique, des expertises, l'approbation des élus et de l'administration ont débouchés sur une autorisation d'exploiter en 2006, pour 17 ans.

L'autorisation a été volontairement limitée à 17 ans pour juger, par l'expérience, de la qualité de l'exploitation et des exploitants qui sont toujours les mêmes.

A ce jour, aucune anomalie d'exploitation n'a été révélée par les services de contrôle public ou privé.

Il s'avère que l'exploitation, pour la même surface d'exploitation ainsi que pour la même hauteur sommitale, peut se poursuivre jusqu'en 2040.

Malgré les efforts accomplis à ce jour pour limiter la production des déchets de la collectivité l'enfouissement est toujours nécessaire. A terme une fossilisation se produit, la masse devient inactive (Les déchets stockés sont de classe II ; Déchets Non Dangereux). Le site est rendu à son état naturel.

En comparaison, est-on formellement assurés que les tris, les traitements, les recyclages, l'incinération, ne produisent pas autant, sinon plus, de pollution que le stockage contrôlé ?

**En l'état de nos connaissances sur le sujet, je suis donc favorable à la prolongation de cette exploitation**

Max DEMOI, ancien maire et ancien conseiller général de la commune de Valensole

Valensole le 25 mars 2021

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Mrs connaissances  
29 Mars 2021

Jean-Louis Mailland  
Propriétaire Bénéficiaire

**Observations et propositions à l'ENQUETE PUBLIQUE du lundi 1<sup>er</sup> Mars au jeudi 1<sup>er</sup> Avril 2021 pour une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à Valensole**

Le Collectifs des salariés de la société pétitionnaire la SAS CSDU04

Nos observations portent d'abord sur un témoignage.  
Nous sommes salariés de la société d'exploitation objet de l'enquête publique.  
A ce titre nous avons l'expérience du fonctionnement de cette exploitation.

Il ne s'agit pas d'une installation nouvelle car elle existe déjà mais d'une prolongation de durée de celle-ci.  
La surface et la hauteur sont identiques grâce à l'optimisation de l'exploitation due au compactage et à la forme des alvéoles.  
Les caractéristiques des impacts environnementaux ont été revues dans la nouvelle étude mais l'essentiel de la morphologie du site, ainsi que les obligations réglementaires, restent les mêmes.

Nous exerçons un métier difficile, peu valorisant bien qu'indispensable, d'utilité publique et d'intérêt général. Nous en sommes fiers. La direction est présente sur site, en activité d'organisation et de contrôle, elle travaille au même titre que les salariés, au nombre de dix permanents, dans le même environnement, nous sommes solidaires.  
Notre intérêt est la prolongation de l'activité dans sa qualité actuelle, évidemment aussi pour le maintien de nos emplois.

Notre exploitation est en service depuis 15 ans.  
Elle est Qualité Environnementale ISO14001 depuis 2008 sans discontinuité.  
Le matériel, les contrôles qualités, le local d'accueil ont évolués sans discontinuité en amélioration des conditions de travail et d'exploitation.

Pour toutes ces raisons qualitatives nous sommes favorables à sa prolongation.

Quantitativement le site peu accueillir, jusqu'en 2040, 100 000 tonnes par an. Ce qui, même s'il n'est pas alimenté à ce tonnage, permet le secours temporaire à d'autres sites de la région.

Les apporteurs de la collectivité pourraient économiquement se passer de notre exploitation, à grands frais pour les usagers contribuables, mais les petits apporteurs privés seraient en grande difficulté économique.  
Cette situation ouvrirait la tentation à décharges sauvages.

Pour les raisons précédemment exposées le collectif des salariés demande la prolongation de l'exploitation dans l'intérêt général.

Observations faites le 26 Mars 2021 par les salariés dont les signatures suivent :

Agbas V.  
PASCALIE  
[Signature]

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

## Observations registre

### Observation n°1

Déposé le 10 Mars 2021

Par Christophe Bonnet

À l'attention du commissaire-enquêteur,

Bonjour,

À la lecture du dossier, il me semble pouvoir distinguer deux grands "volets" étroitement liés. D'une part l'aspect purement technique du stockage (aménagement et techniques mis en œuvre, surveillance et entretien du site et de ses alentours, valorisation, gestion des nuisances...) sur lequel je n'ai pas de remarque à formuler, et d'autre part le "gisement" de déchets envisagé dont découlent les tonnages et la durée d'exploitation demandés.

S'il semble logique d'envisager la gestion des déchets à l'échelle régionale, je me demande par contre si l'idée de faire de Valensole un des principaux points de stockage répond bien à l'objectif régional mentionné de réduire les trajets, et les pollutions et émission de CO<sub>2</sub> qu'ils induisent (sans parler du coût du transport). On conçoit bien un raisonnement par bassin de vie et une solidarité entre ces bassins en cas de pépin, mais avancer à ce titre que Valensole bénéficie d'un "position centrale" me semble un peu abusif. Que ce soit par l'autoroute, par la vallée du Var, ou par Castellane, remonter depuis l'est du Var ou les Alpes-Maritimes, en particulier en saison estivale, ne m'apparaît pas vraiment une promenade dominicale, ou alors on n'a pas la même notion de celle-ci.

Plus largement, si l'extension/prolongation du CSDU de Valensole doit s'inscrire dans un schéma régional, celui-ci prévoit-il des solutions plus locales pour Aix-Marseille, le littoral du Var ou les Alpes-Maritimes ? Le dossier parle de la fermeture prochaine de certain CSDU sans proposer d'alternative à un report sur Valensole. Dans cette logique régionale, le CSDU de Valensole ne devrait-il pas servir "seulement" temporairement le temps que des solutions plus proches des gisements soient mises en œuvre ?

Selon les chiffres avancés, il n'est pas sûr que les objectifs de réductions de tonnages envisagés soient atteints, ce qui fragilise l'argumentation du dossier. La durée d'exploitation demandée est de 20 ans. Même si la création d'un CSDU ne se fait pas d'un claquement de doigt, on doit pouvoir envisager des solutions moins tirées par les cheveux pour l'élimination des déchets de l'est de la région bien avant le terme demandé ?

Pour ces raisons, ne serait-il pas souhaitable de réduire les tonnages annuels envisagés et/ou d'allonger la durée d'exploitation prévue (ne serait-ce que pour inciter Aix-Marseille et les littoraux du Var et des Alpes-Maritimes à se préoccuper aussi de la question) ?

Sauf imprévu, je passerai vous détailler ma vision de ces éléments jeudi à Gréoux.

Cordialement,

Christophe Bonnet

---

---

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

### Observation n°2

Déposé le 13 Mars 2021

Par BLANC Aimé

En première lecture rapide du dossier, je formule les observations suivantes.

Sur la demande d'extension de capacité, je constate qu'il est directement conséquence de 2 points non traités dans notre département:

-l'amélioration du tri à la source par les ménages (le faible taux actuel est inadmissible à notre époque)

-la non ouverture du 2° centre d'enfouissement prévu initialement à Château Arnoux

Sur la provenance élargie à PACA:

La formulation employée laisse la porte ouverte à ce que ce site devienne une poubelle "arrière" des autres départements.

Pourrait être admissible ponctuellement, mais risque d'entretenir le laisser aller sur le tri à la source dans les autres départements.

Je demande donc que le Département et la Région agissent fortement sur le comportement des ménages pour réellement améliorer le taux de tri à la source, et que la provenance des déchets soit strictement encadrée par AP.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

### Observation n°3

Déposé le 16 Mars 2021

Par Pichon Louis

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur.

La lecture de ce dossier, du moins les éléments compréhensibles par le commun des mortels, m'a atterré. A l'heure où l'objectif est la réduction des déchets produits et un traitement de proximité voilà un industriel qui propose d'enfourer des quantités démesurées venant de toute la région.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est d'ailleurs édifiante à ce sujet notamment la (non) prise en compte du plan régional de prévention des déchets. La lecture de ce document montre en effet que le CSDU04 n'en a que faire (ou alors n'y lit que ce qui l'arrange).

Ce plan prévoit que les déchets soient traités par «bassin de vie» et que ces derniers soient autosuffisants... de son côté le dossier propose d'enfourer les ordures de toute la PACA

Ce plan fixe «des limites aux capacités annuelles d'élimination par stockage de déchets non dangereux» pour tout le bassin de vie Alpin à 100 000 tonnes... de son côté le dossier demande à lui seul 100 000 tonnes alors qu'il existe d'autres décharges dans le bassin de vie !

Ce plan demande pour le stockage de «prévoir une dégressivité des tonnages de déchets ultimes acceptés»... de son côté le dossier stagne à 100 000 tonnes !

Cette demande va donc manifestement à l'encontre de la raison et des règles fixées par les pouvoirs publics.

Vous l'aurez compris, mon avis ne peut-être que défavorable à ce projet démesuré d'aspirateur à poubelles régional.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

#### Observation n°4

Déposé le 16 Mars 2021

Par France Nature Environnement 04 Michel Jacod

à l'attention de M. le commissaire enquêteur,

je vous prie de trouver ci-joint la contribution de FNE 04 à l'enquête que vous menez actuellement sur la DAE du CSDU de Valensole.

En vous remerciant de bien vouloir en accuser réception.

Bien cordialement

Michel JACOD administrateur de FNE 04

1 document joint.

---

---

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



## ENQUÊTE PUBLIQUE ISDND VALENSOLE

MARS 2021

### AVIS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Notre fédération a examiné la demande d'autorisation déposée par le CSDU 04 de Valensole avec attention. Notre avis est globalement favorable mais avec 8 réserves :

Sur la forme, le dossier paraît vraiment daté, il ne tient pas compte des évolutions réglementaires survenues depuis la date de son dépôt auprès de l'administration. On y trouve pêle-mêle des références au SCoT DLVA de 2012, à l'absence de PLU à Valensole, au schéma départemental de gestion des déchets, ... et quelques références d'ailleurs bien incomplètes à un futur plan régional pourtant intégré au SRADDET depuis 18 mois maintenant. Si on peut comprendre que ce dossier était moins urgent à traiter que celui du site voisin des Hautes-Alpes et est donc resté longtemps en instance d'examen, cette absence de mise à jour et donc la non prise en considération des règles actuelles restent surprenantes et pourraient soulever des questions sur le plan juridique par défaut d'une analyse à jour du contexte.

D'où une 1ère réserve à l'attention non pas de l'opérateur mais de l'administration :

**1 : que l'autorisation, si elle est donnée, rappelle clairement les règles actuellement en vigueur et ne se base pas sur celles évoquées dans le dossier de l'opérateur.**

Sur le plan de l'environnement proche, cette extension dans le temps et un peu dans l'espace ne pose guère de difficultés en termes d'impact sur la faune ou la flore, sur le paysage ni sur l'habitat et les activités humaines à proximité.

Néanmoins, compte tenu du fait que l'horizon de Valensole est fracturé et que l'aquifère n'a vraiment pas besoin de pollution de plus, nous souhaiterions savoir si la question de l'étanchéité du sous-sol qui avait été soulevée à l'occasion de l'installation du 1er casier (des failles avaient été mises en évidence lors des carottages) a bien fait l'objet d'études rassurantes concernant le futur 2<sup>e</sup> casier.

La 2<sup>e</sup> réserve découle de cette incertitude :

**2 : que soit confirmé via l'étude de sol relative au 2<sup>d</sup> casier que son sous-sol est effectivement étanche.**

La poursuite de l'exploitation sur une durée longue et donc la création de ce 2<sup>d</sup> casier nous paraissent fort utiles pour répondre aux besoins d'enfouissement de déchets ménagers.

Avis transmis à [enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr) le 16 mars 2021

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Toutefois le calibrage de la demande d'autorisation ne répond pas aux objectifs du plan régional :

1. Le bassin de chalandise est évoqué à divers endroits du dossier de manière contradictoire
  - o parfois limité au département des Alpes de Haute-Provence en référence à l'ancien schéma départemental qui n'a plus d'existence juridique,
  - o d'autres fois, au contraire, étendu à l'ensemble de la région en s'appuyant sur une situation géographique à proximité de l'autoroute, en lisière de 2 voire 3 bassins de vie et en mentionnant les besoins en ISDND des bassins voisins.Le plan régional est pourtant parfaitement clair ; en application du principe de proximité, il fixe des zones de chalandise limitées au bassin de vie où est situé un ISDND, en l'occurrence le bassin alpin.
2. Ce même plan régional prévoit pour le bassin alpin un volume de déchets ménagers à enfouir à hauteur de 130 à 140 000 T/an.
3. Le bassin bénéficie déjà de capacités autorisées d'enfouissement à hauteur de 81 000 T/an pour le site de Ventavon auxquels s'ajoutent 8 500 T/an par le site d'Embrun pour encore 8 années.  
En conséquence, il n'y a pas lieu de prévoir une capacité annuelle de 100 000 T/an comme le demande l'exploitant, capacité d'ailleurs en forte augmentation par rapport à celles actuellement autorisées et effectivement utilisée.

D'où les réserves 3 et 4 :

- 3 : que soit clairement spécifié que la zone de chalandise du CSDU 04 est constitué par le bassin alpin (bien sûr en l'absence d'événements exceptionnels) ;
- 4 : que l'autorisation donnée porte sur un volume compatible au départ avec l'objectif du PRPGD en tenant compte des ISDND actuellement autorisés, ce volume devrait donc plutôt être un peu inférieur à la capacité actuellement autorisée pour le CSDU 04.

Le dossier de demande cite la loi LÉICV et la diminution attendue de la production de déchets ménagers. Curieusement il n'en tire pas les conséquences, à savoir que, même si la réalité a un peu de retard sur la volonté politique européenne, nationale et régionale, les efforts de tous, collectivités avec leurs plans de prévention et habitants, méritent d'être reconnus et encouragés par les opérateurs. Fixer une capacité constante jusqu'en 2040 serait donc encourager le mouvement inverse ; de plus, si le business plan de l'opérateur est basé sur une telle perspective alors qu'elle ne doit pas se réaliser, c'est courir un risque de difficultés financières et potentiellement de tension sur les prix en vue d'y répondre.

D'où une 5<sup>e</sup> réserve :

- 5 : que la capacité autorisée soit clairement dégressive au moins jusqu'à l'horizon actuellement envisagé par les lois en vigueur.

Des événements exceptionnels peuvent se produire, il est normal de prévoir dans ces cas une extension temporaire de la capacité autorisée. Toutefois la demande du CSDU 04 paraît clairement exagérée.

D'où une 6<sup>e</sup> réserve :

- 6 : que la capacité autorisée en cas d'événements exceptionnels de type aléas naturels ou techniques soit limitée à 5 000 T/an.

Le site du CSDU 04 était manifestement bien géré, en tout cas, c'est ce qui ressortait des CSS qui se tenaient dans le passé. Nous regrettons que cette commission n'ait plus été réunie depuis plusieurs années alors qu'elle constitue un bon moyen pour évoluer en amont les éventuels problèmes qui peuvent se poser dans la gestion courante d'un tel site.

D'où une 7<sup>e</sup> réserve :

- 7 : que l'opérateur s'engage à réunir annuellement comme de droit la CSS du site.

Avis transmis à [enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr) le 16 mars 2021

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

A l'heure de la nécessaire transition énergétique, il convient de développer les installations de productions d'énergie renouvelable et en priorité sur les sites anthropisés ou dégradés. Dans le cas de casiers d'ISDND en fin de vie, ce qui sera probablement le cas du 1er d'ici peu, outre la poursuite de la récupération et de la valorisation du méthane pendant quelques années, se présente donc l'opportunité d'une couverture intégrant des panneaux solaires. Le retour d'expérience montre la nécessité d'envisager cette évolution bien avant la fin d'exploitation des sites.

D'où une 8<sup>e</sup> réserve :

**8 : Intégrer dans l'autorisation l'obligation d'étudier le développement d'installations de production d'énergie renouvelable avant que n'intervienne la couverture définitive de chacun des casiers.**

Avis transmis à [enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr) le 16 mars 2021

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

#### Observation n°5

Déposé le 19 Mars 2021  
Par DELPLACE Jean

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une ICPE est fixé par le Code de l'Environnement. La demande d'institution de servitudes d'utilité publique est fixée par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux et par les articles L.515-8 à L.515-12. Le projet est soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement. L'article L. 515-37-III indique qu'en cas d'institution des servitudes d'utilité publique, la durée de l'enquête est portée à 6 semaines et qu'une réunion publique obligatoire est organisée par le commissaire enquêteur. Pourquoi ce non respect des textes.

---

---

## Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

### Observation n°8

Déposé le 26 Mars 2021  
Par MARTIN Charlotte

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mon conjoint, nos jeunes enfants et moi-même sommes domiciliés depuis 10 ans au Hameau Les Chaubands, situé à 1,2 Km à vol d'oiseau de l'ancien site CSDU 04 de Valensole, Vallon des Serraires, pour lequel une demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) a été déposée.

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique en cours ainsi que de ses documents.

Nous vous prions de bien vouloir noter notre opposition à cette demande suivant ces multiples points :

\* Premier point : les nuisances olfactives durant les fortes chaleurs ne nous permettent plus d'apprécier notre extérieur. Malgré la conformité des relevés effectués sur une période en Mars 2017 (DDAF pièce 4 annexe 2 page 21), nous vous invitons à faire revoir l'entreprise certifiée mais cette fois-ci en période estivale. Nombreux sont nos voisins qui s'en plaignent également. L'odeur âcre et fétide typique de compost de déchets apparaît le matin, en journée ou en soirée et peut rester plusieurs heures avant de s'estomper. Le passage régulier de camionnets au dessus du barrage nous le fait rappeler. Ce qui nous contraint à nous cloître dans notre résidence malgré la douceur du climat estival. Ce qui nous est fort désagréable alors que nous sommes en Provence et habité le Parc Naturel Régional du Verdon (<https://www.tourisme-alpes-haute-provence.com/wp-content/uploads/2017/11/carte-territoire-parc-naturel-regional-verdon.jpg>).

De plus, lors de nos promenades autour du hameau en direction du site CSDU04, il se trouve qu'une restriction sauvage de l'accès au domaine forestier a été faite puisque une piste longeant le CSDU04, menant à un portail du site, est barrée d'un côté par un pin volontairement abattu et de l'autre, par un vieux tronçonneau (conférez fichier pdf "CSDU photo", photos prises le 22 mars 2021 avec référence Google maps). Je ne m'attendais pas sur les nuisances visuelles et sonores aux abords du site que cette trouée et que les arbres provoquent. Nous avons également constaté que des plastiques se sont envolés et restent accrochés dans les bois alentours.

\* Deuxième point : il s'avère qu'un gazoduc reliant Manosque-Uzés vient d'être créé à proximité du hameau (il s'agit de la déviation de la canalisation DN150 ; conférez fichier pdf "Tracé gazoduc") dont le trajet longe de moins de 300 mètres le CSDU 04 et passe à proximité du hameau. Dans les documents en lien avec l'enquête, il n'apparaît pas cette notion de gazoduc et pourtant il est bien là (conférez fichier pdf "Gazoduc"). Il ne doit donc pas y avoir de risques potentiels liés à la proximité de ces deux sites.....ce qui nous surprend. A noter que nous sommes dans une zone Seveso (Clésoel et Géométhane à Manosque qualifiés seuil haut ; CEA Chabranche à St Paul Les Durance qualifiés seuil bas).

Troisième point : la consommation d'eau du hameau alimentant pas loin de 80 habitations provient d'un forage datant de bien avant la construction du CSDU04. Il s'avère que l'analyse des eaux destinées à la consommation humaine en Juin et Septembre 2020 (conférez pdf "Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine") a mis en évidence la présence de pesticides (2-6 dichlorobenzamide) qui sont censés ne plus être utilisés depuis Mars 2010. Nous pouvons nous poser la question de l'origine de résidu de ce pesticide. Nous craignons qu'avec cette extension géographique ainsi que dans le temps (2040), la membrane d'étanchéité des alvéoles ne s'altère ou se fissure, laissant échapper le lixiviat dans les couches souterraines.

\* Quatrième point : il faut malheureusement penser que la valeur de notre bien immobilier ne sera plus au plus haut sachant qu'un CSDU se trouve non loin.

Nous subissons ainsi des désagréments et aucun avantages à ce niveau là.

\* Cinquième point : nous regrettons qu'aucun affichage officiel de l'avis d'enquête publique n'ait été effectué aux abords du site (les habitants s'y promènent régulièrement) et qu'en plus, dans notre hameau, qui comporte deux panneaux d'informations.

\* Sixième point : concernant un fait divers qui s'est produit Mercredi 24 Mars 2021 au site de Roussas dans la Drôme, où un sac émettant de la radioactivité a été découvert, fort heureusement, lors du contrôle du semi-remorque le transportant pour y être enfoui. Nous espérons que la localité de ce point de contrôle ne sera pas de mise au sein du CSDU04. Voici le lien de l'article : Drôme : une alarme pour des émissions radioactives se déclenche au centre d'enfouissement de Roussas

1  
1  
1  
111  
1

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

I  
I  
II  
I  
I  
I

Drôme : une alarme pour des émissions radioactives se déclenche au centre...

Une alarme s'est déclenchée ce mercredi midi au centre d'enfouissement des déchets à Roussas (Drôme). Des émissi...

Natifs de Manosque et aimant notre beau département, nous tenons à notre choix de confort de vie au hameau Les Chabreuilis, afin que nos enfants profitent et grandissent dans un environnement plaisant.  
Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

RIFIÉMIER Vincent et MARTIN Charlotte

Source des fichiers pdf joint :

\* "Tracer Chardac" la première page provient de l'annexe plan réglementaire de cette enquête publique, Plan des Abords 2500F. La deuxième et troisième page proviennent de l'étude d'impact GRT Gaz, Juillet 2017, dossier n° AP-DCE-U143.  
\* "CSDU plus" et "Gazoduc" photos personnelles  
\* "Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine" : Le Progrès, 13 Février 2017. Qu'est-ce que le 2,6-dichlorobenzamide ?

I  
I  
I  
II  
I  
I  
I  
II

Qu'est-ce que le 2,6- dichlorobenzamide ?

Le 2,6-dichlorobenzamide est un produit de dégradation commun à un herbicide et un fongicide. Selon le site du m...

I  
I  
I

4 documents joints.

---

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

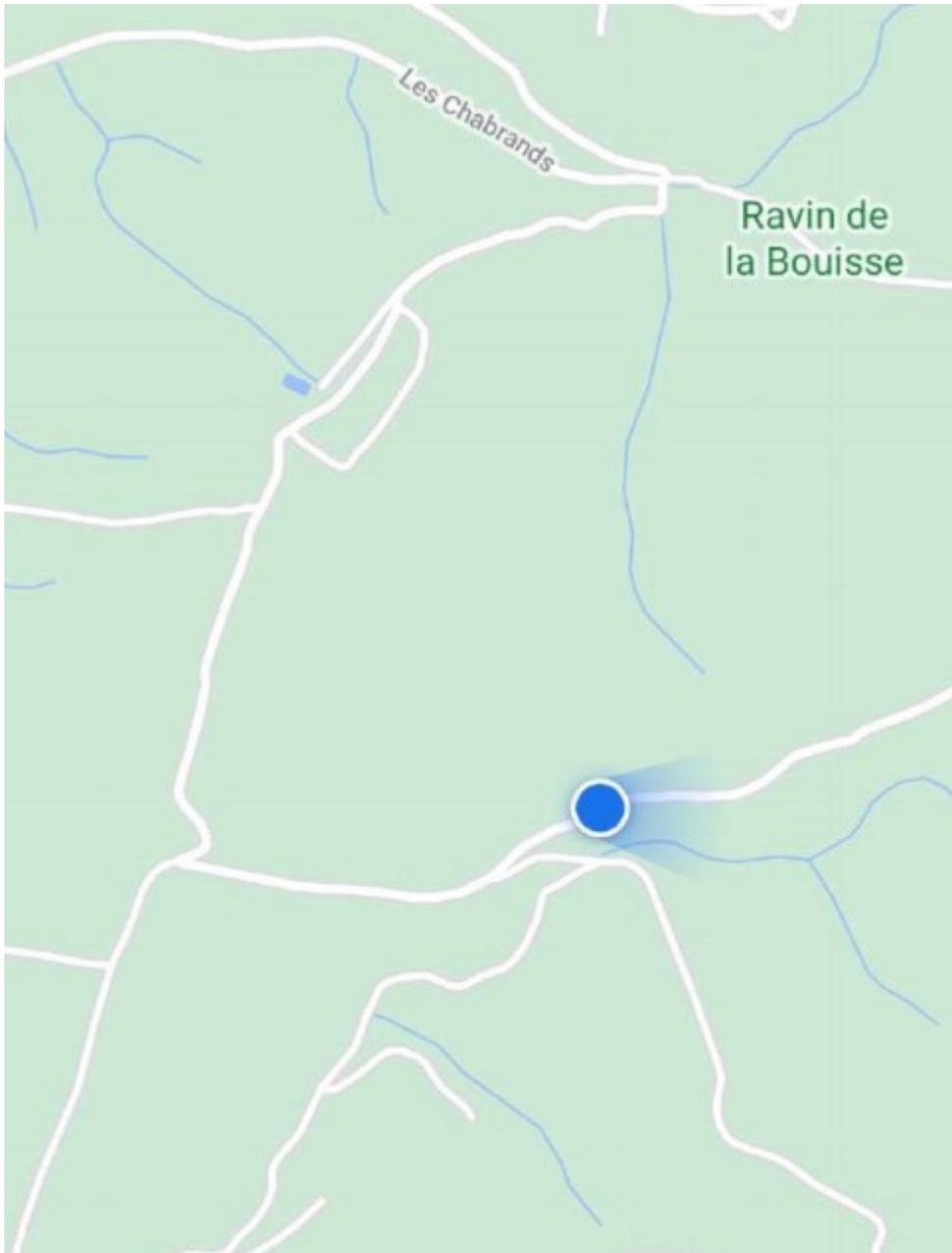
Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

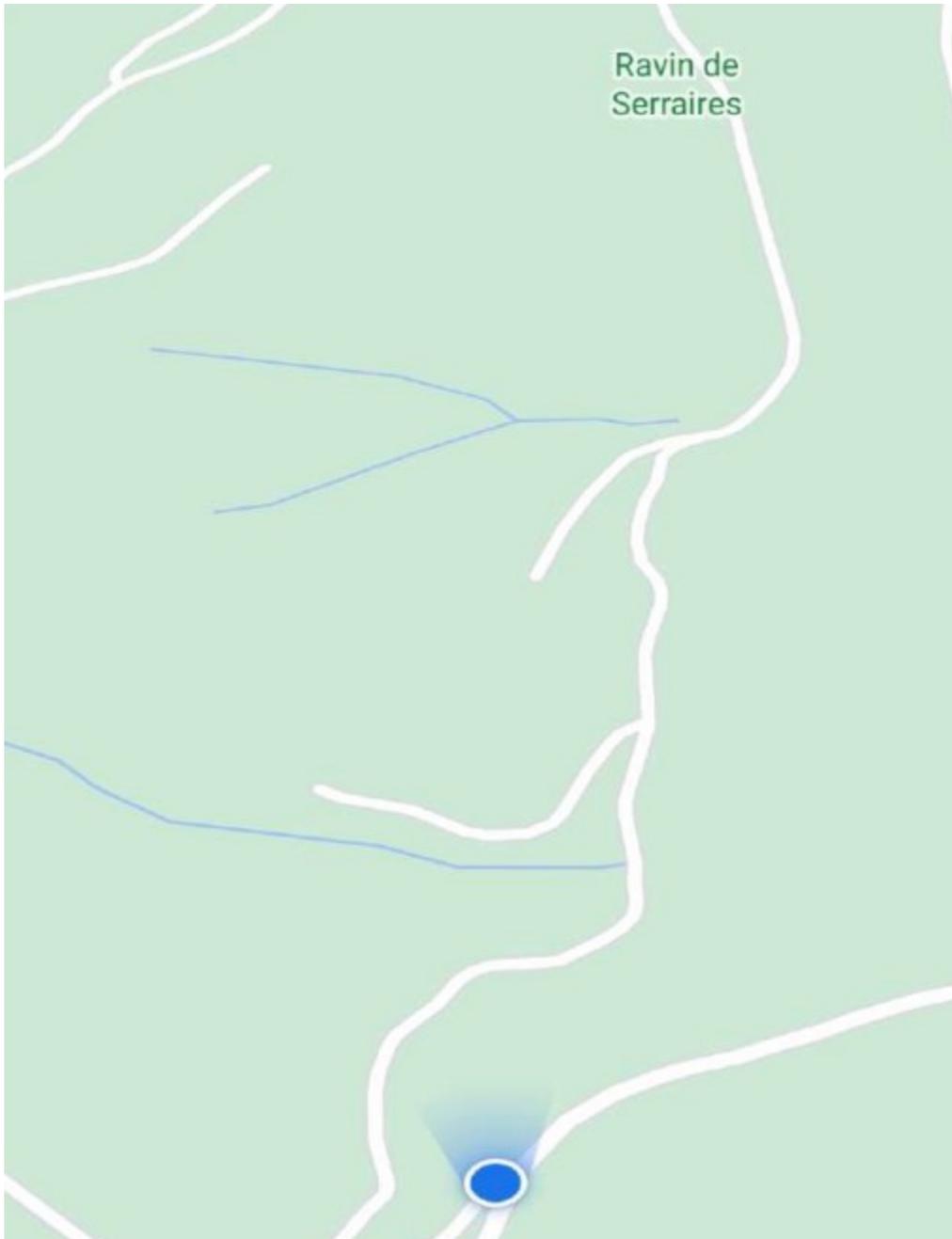
Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

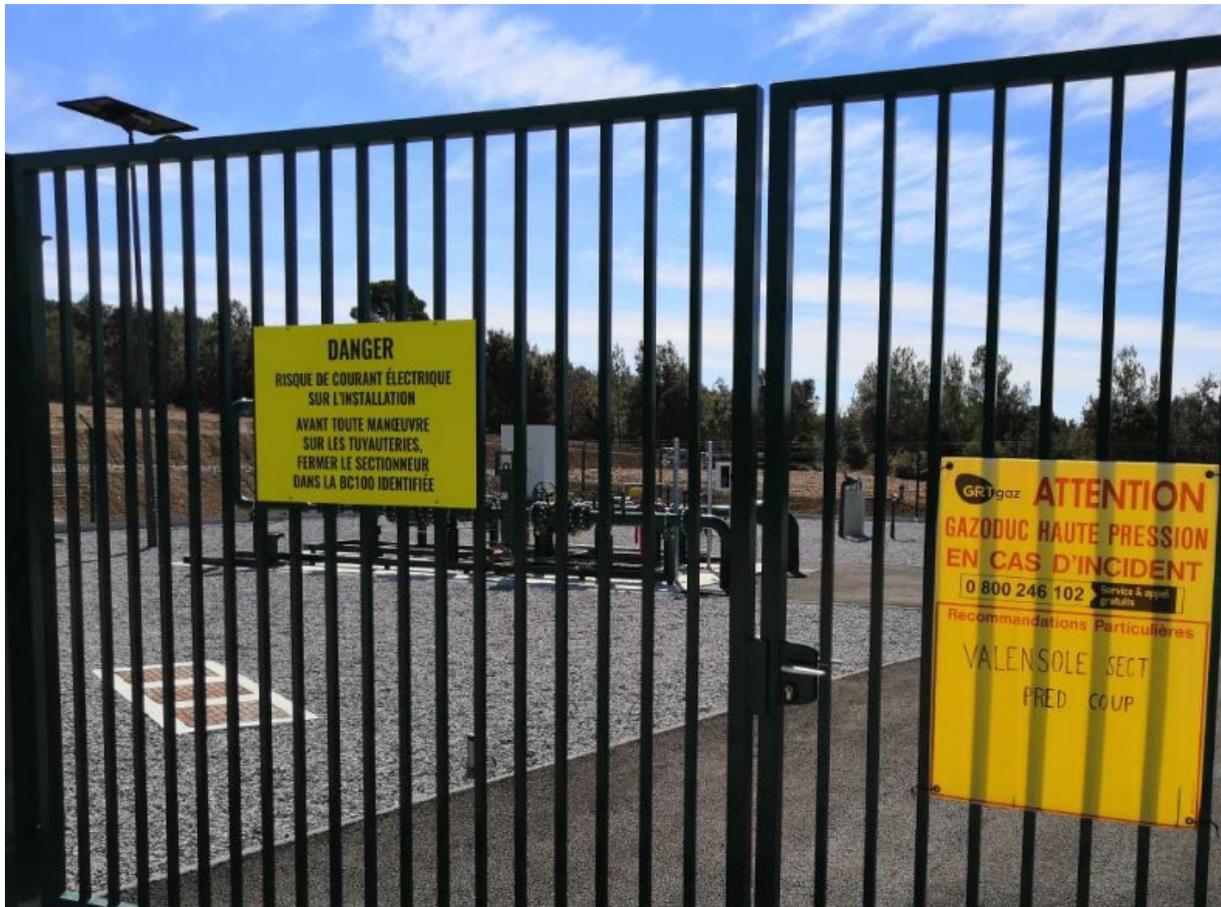
Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

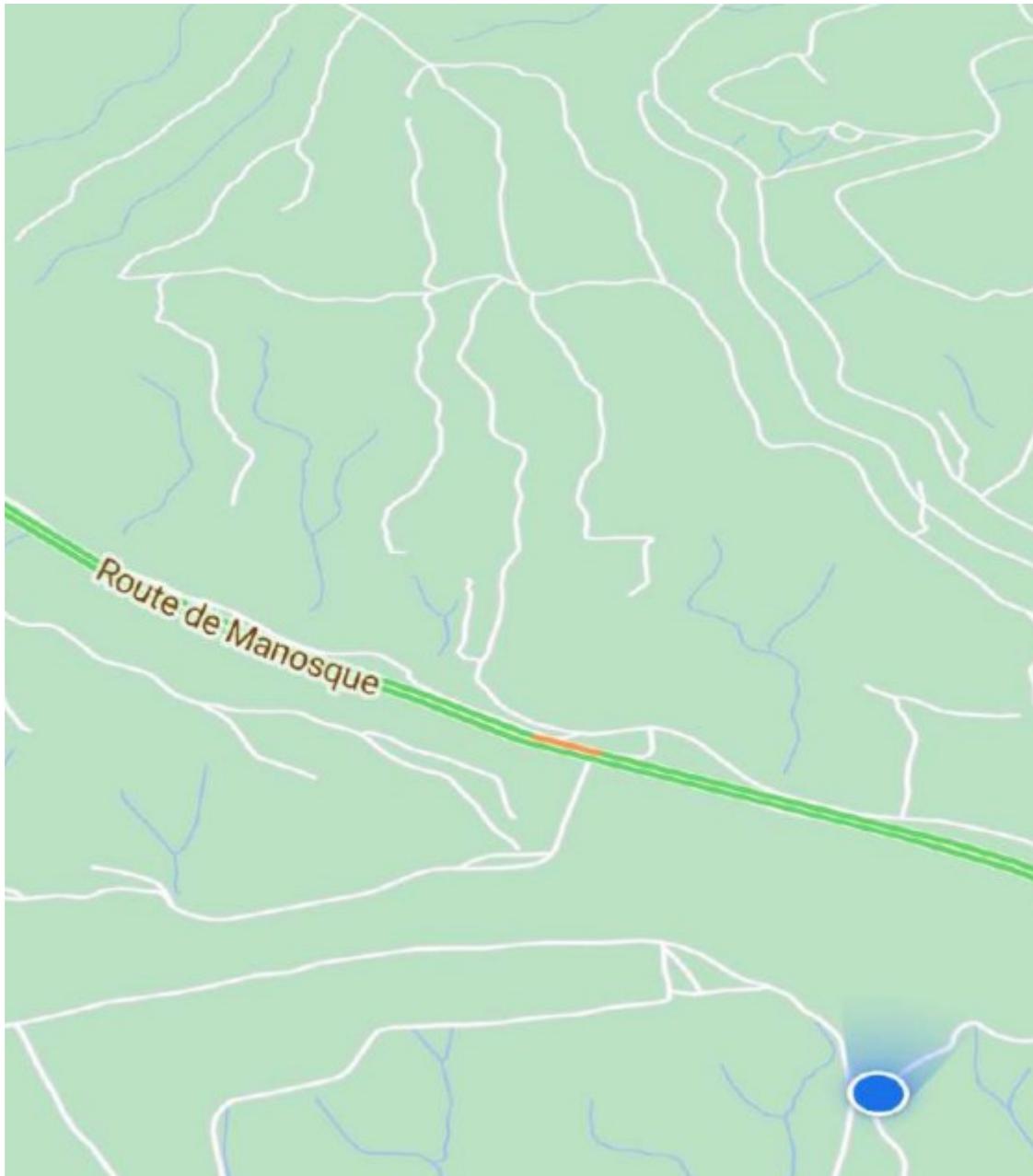
Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

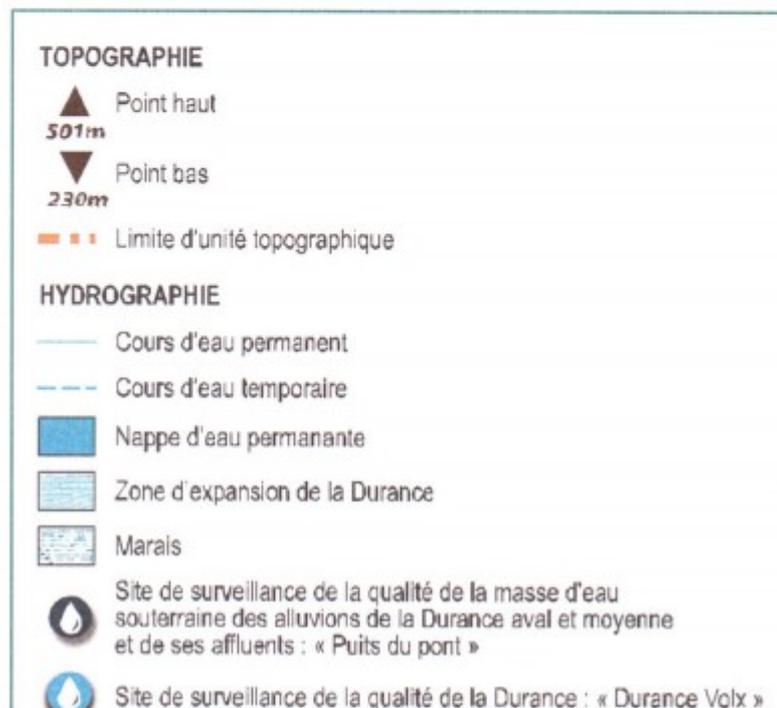
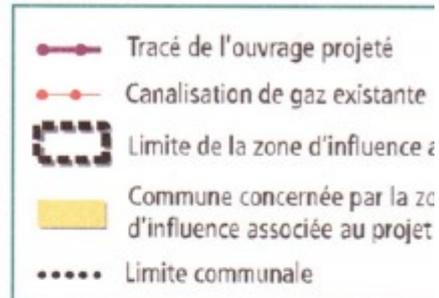


Annexe plan réglementaire  
"Plan des Abords 2500E"

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

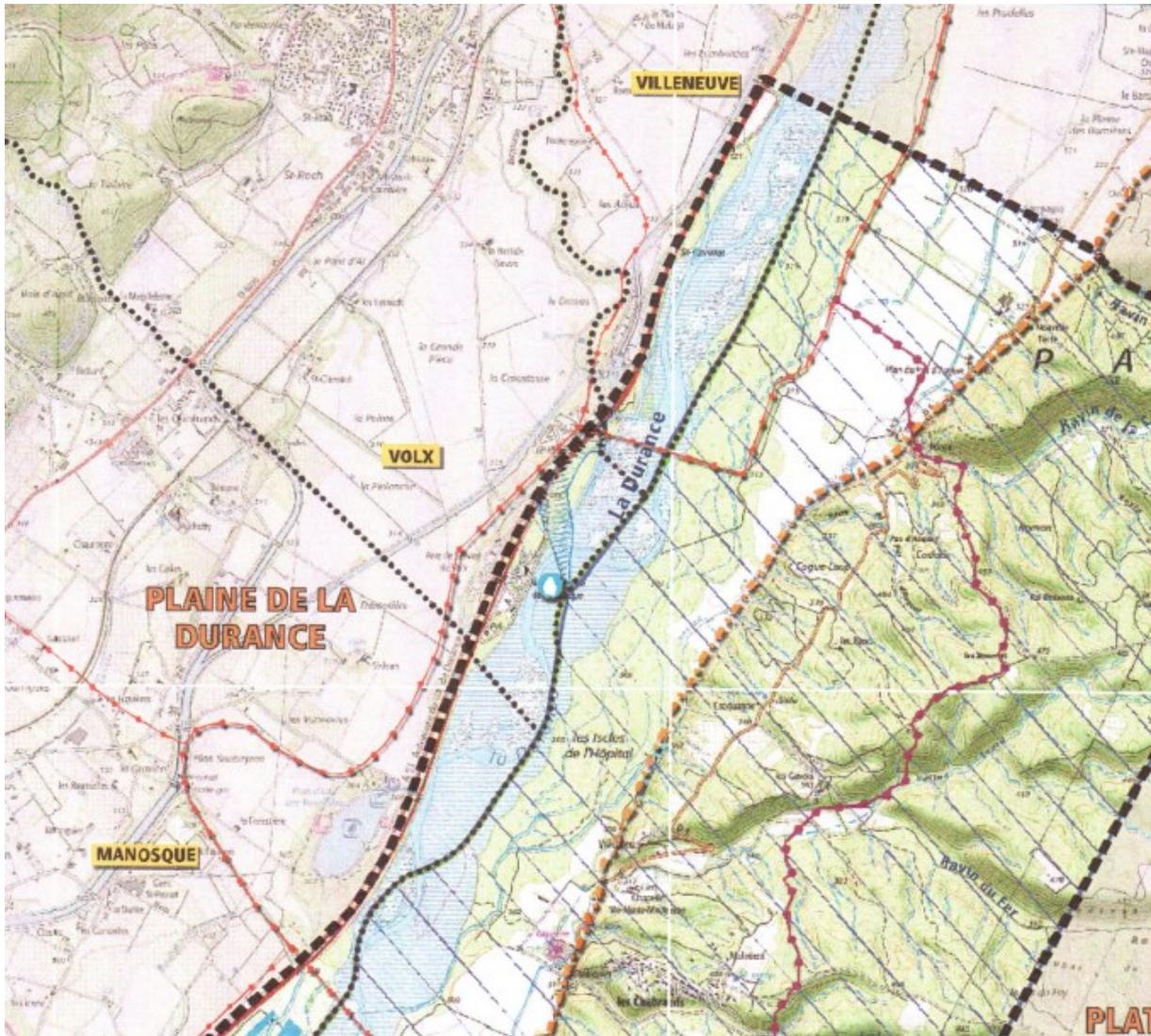
Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



**ARS**  
Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur  
Délegation Départementale des Alpes de Haute-Provence

Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence  
Service Santé-Environnement  
courriel : ARS-PACA-0104-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.aix-marseille.fr  
Tel: 04.13.59.88.20

**Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**  
**Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence**

MAIRIE DE VALENSOLE  
MAIRIE  
04210 VALENSOLE

**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**  
Résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant:  
 CONTROLE SANITAIRE PRELEVÉ PAR L'ARRETE PREFECTORAL

<b>VALENSOLE - MELANGE FORAGES DES CHABRANDS</b>			
<b>LOTISSEMENT LES CHABRANDS</b>			
Exploitant:	LOTISSEMENT LES CHABRANDS	Prélevé le :	jeudi 11 juin 2020 à 08h14
Unité de gestion:	0908 - LOTISSEMENT LES CHABRANDS	par :	LABORATOIRE CARBO ALLEMAND EVANA
Commune:	VALENSOLE		
Installation n°:	TTP - 004606 - PRODUCTION LES CHABRANDS		
Point de surveillance n°:	S - 000002927 - MELANGE FORAGES DES CHABRANDS		
Localisation exacte:	ARR VCC RESERVOIR		
Type d'eau:	EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION		
Prélèvement n°:	001271ES	Analyse n°:	0312223N
Type analyse:	RPTYP	Référence labo:	LSE2008-17692

	Résultat	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Min	Max	Min	Max
<b>MESURES TERRAIN</b>						
<b>CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de l'eau	16,5	°C				20,00
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
pH	7,5	à pH			6,50	8,00
<b>MINÉRALISATION</b>						
Conductivité à 25°C	446	µS/cm			200,00	1 100,00
<b>OXYGÈNE ET MATIÈRES ORGANIQUES</b>						
Oxygène dissous	9,8	mg/l				
Oxygène dissous % Renovation	95,2	%				
<b>RÉSIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>						
Chlore libre	<0,03	mg/l				
Chlore total	<0,03	mg/l				

	Résultat	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>ANALYSES LABORATOIRE</b>						
<b>CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>						
Odour (qualitatif)	0 SANS OBJET					

Conformément au code de la santé publique (article D.1321-1 (34) les données relatives à la qualité de l'eau distribuée transmises par le préfet (résultats d'analyses ou synthèse commentée) sont affichées en ligne, dans les 2 jours ouvrés suivant la date de réception. Ils restent affichés jusqu'à ce que de nouveaux documents soient disponibles.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

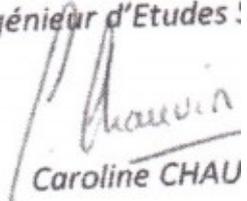
Dossier n°E20000046/13

PLV : 00122169 page : 18

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00122169)**

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble d  
mesurés. A signaler la présence de pesticide (2-6 dichlorobenzamide).

L'Ingénieur d'Etudes :

  
Caroline CHAU

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

### Observation n°9

Déposé le 28 Mars 2021  
Par usic.chabrands04210@yahoo.com

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Association des Habitants des Chabrands dont je suis la présidente souhaite vous présenter ses réflexions et son opinion concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux par le CSDU 04, Vallon des Serraires, et institution de SUP autour du site.

Pour rappel, les Chabrands est un hameau situé sur la commune de Valensole, à seulement 1,2 Km à vol d'oiseau de l'actuel site du CSDU04 (DDAE, pièce n°2, résumé non technique, page 18) avec pas loin de quatre vingt habitations pour environ trois cents habitants dont une vingtaine d'enfants.

L'Association des Habitants des Chabrands quand à elle, a été créée en 1974 et a pour but la défense des intérêts, du bien être et de l'environnement communs aux habitants du hameau des Chabrands.

Au début de l'an 2000, mes prédecesseurs se sont fortement opposés à l'installation d'un CSDU à proximité de notre lieu de vie. Outre les rencontres ou courriers ( avec la Mairie de Valensole, avec le Préfet, avec les dirigeants du CSDU, avec le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ) que j'ai retrouvé et que je vous ai annexé en fichier pdf "Archives CSDU de l'Association", il faut noter que nombreux sont les habitants qui s'étaient manifestés physiquement au niveau du carrefour dit " les quatre chemins" afin d'informer mais également de protester à cette possible décision de créer un tel site dans un tel endroit.

D'après les documents ci joint, à cette époque, il en ressort essentiellement :

- \* un trafic routier déjà présent avec un passage de 1200 véhicules par jour
- \* un questionnement concernant la teneur et le contrôle des déchets ultimes
- \* un risque d'incendie au vu des essences d'arbres à proximité et la sécheresse annuelle qui accentue ce phénomène.
- \* les nuisances olfactives que cela va engendrer
- \* un questionnement concernant un risque de pollution de la nappe phréatique
- \* une possible dégradation de la qualité de vie et la dépréciation du patrimoine aux Chabrands
- \* une migration de la faune

Malgré tous ces efforts de l'Association des Habitants des Chabrands, le CSDU04 s'est implanté dans le vallon des Serraires en 2006.

Aujourd'hui, ces craintes sont inchangées et demeurent encore plus présentes :

- \* La problématique du trafic routier qui ne cesse d'augmenter .
- \* Quels sont réellement ces déchets ultimes quand nous constatons des plastiques aux abords du site?
- \* La nappe phréatique est-elle ou sera t-elle polluée par les lixivats ? Il faut savoir que le hameau des Chabrands consomme l'eau d'un forage ( des résidus de pesticides interdits d'utilisation ont été détectés dans l'analyse d'eau de l'année dernière) et que les rives de la Durançon sont exploitées par des champs cultivés ( maïs, pommier, blé...); des vignobles et des oliviers sont situés non loin du CSDU04.
- \* Qu'en est il du risque d'incendie, d'un départ de feu à proximité ? A moins de 300 mètres se situe les cordons d'une déviation de gazoduc (déviation DN 150 reliant Manosque -Uriage) !? Ce site ne me semble pas avoir été évoqué dans la présentation de la demande du CSDU. Le hameau des Chabrands, avec sa route d'accès unique, n'est pas doté d'une citerne DFCI alors que nous la réclamons depuis de nombreuses années.
- \* Que pensez vous des nuisances olfactives que nous subissons et qui vont se poursuivre voir s'intensifier ?Et qui nous poussent régulièrement à nous confiner à l'intérieur de nos maisons ?
- \* Que pensez-vous de la valeur immobilière qui est et sera impactée ?

Depuis quinze années, les habitants du hameau subissent ces désagréments et appréhendent défavorablement l'avenir du CSDU04.

Ces habitants sont gênés, soucieux de la qualité de vie s'altérant au vu du risque encouru en matière de santé publique. C'est pour toutes ces craintes énumérées ci dessus que l'Association des Habitants des Chabrands est CONTRE ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

MARTIN ChevillonPrésidente de l'Association des Habitants des Chabrands

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

# Manosque

Environnement

## Des ordures ménagères bien encombrantes

Au-delà de l'accord donné par la municipalité à la Ville de Digne pour qu'elle décharge ses ordures à Manosque, ce dossier sulfureux "intéresse" Valensole...

La décharge de Manosque, située quasiment en bordure de Durance, arrive à saturation. Des infiltrations dans la nappe phréatique ne datent pas d'aujourd'hui. Elus et techniciens de l'environnement savent qu'elle vit ses dernières années puisqu'en 2002 ces types de décharge devront définitivement fermer. Mais d'ici là, puisque le conseil municipal en a décidé ainsi, les ordures ménagères de Digne-les-Bains (8 500 tonnes par an) viennent se déverser sur le territoire communal, moyennant rémunération.

On garde encore en mémoire les vifs échanges entre élus survenus lors du conseil municipal du 27 mai dernier. Vainable débat politique, ce dossier sulfureux concernant les ordures ménagères est bien encourageant. Au-delà des clivages politiques. Une véritable préoccupation pour l'environnement et l'avenir proche.

**La commune de Valensole "étudie" et "minimise"**

Solution incontournable : les créations de centre d'enfouissement technique (CET) pour accueillir, de façon cohé-



La décharge de Manosque, près de la Durance, arrive à saturation. Le projet d'implantation d'un Centre d'Enfouissement Technique à Valensole fait son chemin... *Photo Eric ESPANE*

rente, l'ensemble des déchets d'un même secteur géographique. Pour le pays manosquin (et bien plus loin), la commune de Valensole serait susceptible de recevoir sur son territoire ce CET. En mairie, on préfère parler "d'études", avec la ferme volonté de minimiser cette

possible solution. Ce CET se trouverait de l'autre côté de la Durance, en limite de la commune de Manosque. "On est une des communes les plus étendues de France et notre population ne serait absolument pas gênée par ce centre d'enfouissement" explique un ad-

joint au maire. La décision définitive n'est pas encore prise. Ici, on est tous conscients que le temps presse mais l'intérêt particulier prime souvent sur l'intérêt général. Un CET oui, mais chez le voisin plutôt que chez moi ! *Eric ESPANE*

Anniversaire

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14/04/2006

SALLE JARDIN A VALENSOLE

PRESENTS: Mme CHAUPIN, CRDENEL, DUBOUF, COMTE A .

Mme DENOL Max(Maire) , G.Reviere , J.Reviere,REYBAUD A,Meagan F,Peil-  
lestot JM .

MPS BORDA,DEO,PAUL,GARNON,MAGINA,BERGTON (Paris du Verdun)....

De très nombreux VALENSOLAIS (et meme d'ailleurs) remplissent la salle  
JARDIN y compris la mezzanine ....

Ouverture par G.REVIERE :

- Merci à tous
- Organisation par PC et Verts
- Présentation du problème.

G.PAUL (Conseiller régional):

Remerciements et bref exposé du problème qui est préoccupant avec un docu-  
ment synthétique et équilibré. Il ne doit pas être discuté que par les élus !!!  
Il faut écouter l'avis des citoyens .

P. GARNON (dir Verts 04)

Transparence et confiance sont primordiales.  
Le CSDU n'est qu'un maillon d'une chaîne nécessaire .  
Il est essentiel que tous les citoyens soit bien informés pour donner leur  
avis en connaissance de cause .

F. MAGINA ( C.M. Enchaquier):

Sur le problème des déchets il est vrai que les élus et les citoyens n'ont  
que peu d'occasions et de temps pour en débattre (Prenez le aujourd'hui!)

Le projet départemental présenté par le préfet et rejeté par le PC et les  
VERTS entraîne la formation du SYDND regroupant la plupart des communes du dé-  
partement.IL a entrepris une étude (TRIVALOR) , toujours en cours , ou ont été  
listés 50 sites dont le sous-sol répond aux critères définis par la loi parmi  
lesquels se figure pas Valensole !

Mme DEO (Quarant):

Il faut d'accord dire que si la géologie n'est pas bonne le CSDU ne se fe-  
ra pas !

Tous travaillent sur le projet depuis 2 ans . Les étapes sont longues et  
pas linéaires :

- Etudes géologiques , Examen 2 ans
- PDS ,enquête publique , autorisation à exploiter 18 mois
- Travaux de préparation : 6 mois

Donc pas de mise en service avant 2 ans maintenant.

L'investissement sera d'environ 25 M€ avant exploitation.  
Les garanties financières seront assurées de manière légale.  
Un recours est attendu car le plan départemental n'est pas fait . pas plus  
que le "permis de bâtir" car un accord avec les départements est nécessaire.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Mr MARCHANDIAUX fait remarquer que Mr BDD vient de lui confier que le document en possession de la mairie (et en la nôtre) est déjà gelé !!! Alors que Mr BORDA annonce qu'il ne lui manque plus que la signature du préfet !!!

Il y a une présentation de chantier qui, comme d'habitude celles qui succèdent dans la soirée, est entachée d'erreurs et de contradictions par rapport à la documentation (SDR) exploitée au lieu de 14 autorisation volontaire du nombre de camions sur la route, pas de carrefour, les D.U. ne seraient occupées que de deux semaines et autres, sondages traités...! certains sont relevés par Mr GIRARD sans aspect de réponse.

Mr BORDA (EMIGTIED)

Mr BORDA répond à Mr Marchandiaux: c'est le journaliste qui a tout mélangé !!! La circulaire (MORIN) supprime les déchets "sauvages" mais la solution du problème des déchets ne se trouve pas forcément à Valensole.

Le SMITIED d'origine locale il regroupe une quarantaine de communes) continue de s'intéresser à l'incinération pour diminuer le volume des futurs D.U. et diminuer le coût des transports, c'est sur ce point que CARRÉNY a été choisi!

Mr MACISA fait remarquer que le projet initial, prévu pour 80.000 T/an, sous TRAP CARRÉNY, a été ramené à 40.000 T/an et, de fait, ne fonctionnerait pas de manière rentable. De toutes façons, l'incinération est abandonnée nationalement.

Mme CARRÉNY (C.M. VALENSOLE)

- Présente un résumé de la loi de 1992 :- Emballages
- Tri volontaire
- Incinération supprimée
- Comité de surveillance

Mr G. NEVETTE pense le chapitre "information" suffisant et propose de passer aux questions/réponses.

Mr DEBLOIS

Le Cadu se trouvera sur une faille sismique n'est-on pas peur d'une rupture de l'étanchéité qui polluerait la neige présentielle ?

Bes de réponse claire à la question

Mr IS NIRE

Rappelle que - Tout sera fait en suivant la loi.  
- Le plan départemental n'existant pas, le SYDIN ne proposant rien, le SMITIED fait une proposition qui peut être examinée au regard de la loi, donc on s'intéresse en particulier sur le coût.  
- Quand toutes les dispositions sont respectées ça marche ! exemple SEPIERRES !

- Les lixiviate ne sont plus déposables en station d'épuration, il faudra donc trouver autre chose.

Ensuite les questions posées on ne peut plus prendre de notes. En voici quelques unes :

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

- La matière sera-t-elle plus efficace qu'à Nardosque ? en particulier pour la radioactivité ?

Mr DEO OUI

- Il est étonnant que, venant à peine d'adhérer à la charte du PARC REGIONAL du VERDON, la commune accepte un tel projet (Mr MIGNAN)

Mr GINNON L'appartenance au parc ne supprime pas la production de déchets nous nous devons, par contre, d'être exemplaires sur leur traitement. La charte du parc ne peut pas s'y opposer (sic).

- Il faut alors que le plan départemental sorte le plus vite possible, sinon les privés prendront le dessus (Mr Cadena)

- Pourquoi faire le CSDU à VALENSOLE ? Pourquoi ne pas le faire sur UN DES 30 SITES RETENUS ?

Mr DEO Pour diminuer la longueur et donc le coût des transports entre incinérateur et CSDU

- Si le CSDU ne couvre que la pays mandoulin on ne comprend pas pourquoi renoncer, en le considérant comme nécessaire, la proximité de l'autoroute et de la voie de chemin de fer. Le SMIGEM présente donc un projet au moins départemental

- On n'a pas parlé de la nappe d'eau trouvée lors du forage de Mr DEO à 22m90 de profondeur. Il y a des chances qu'elle arrive aux puits de LA TUILLERIE RD60/ arrosent ses pomiers avec le jus de Mr DEO pour aller vendre ses fruits dans l'EUROPE ENTIERE (Mr Girard)

Pas de réponse.

Il est, alors 20h30 la réunion est déclarée terminée.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Association des habitants  
des Chabrandis  
Chez M. TROIN Jean Marc  
les Chabrandis  
04210 VALENSOLE

VALENSOLE, le 10/07/00

Le Président  
à  
Madame la Ministre  
de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement  
20 Avenue de Ségur  
75302 PARIS 07 S.P.

**Objet:** Projet de création d'un centre  
d'enfouissement technique.

Madame la Ministre,

Les habitants du hameau des chabrandis situé sur la commune de VALENSOLE dans les Alpes de Haute Provence comportant 75 habitations pour une population d'environ 200 âmes, expriment leurs craintes sur un avenir qui ne semble pas prometteur, eu égard, à la dégradation de la qualité de vie, liée aux risques encourus en matière de santé publique, dans l'hypothèse de l'aboutissement du projet cité en référence.

Le département recense, selon les données administratives 230 décharges dont 200 sont non conformes ou sauvages. C'est dire le retard pris depuis des décennies dans les Alpes de Haute Provence.

Actuellement les autorités administratives tentent de combler ce manque de prévoyance pour arriver en 2002 à respecter les normes édictées par l'Arrêté Ministériel du 9 Septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Une étude diligentée par M. le Préfet portant sur 30 sites a été confiée à la société Trivator.

Parallèlement une étude qui devrait arriver à son terme dans un avenir très proche est effectuée au lieu dit Clarancy à VALENSOLE, par une société immobilière dont le siège est à MANOSQUE. à noter que VALENSOLE ne fait pas partie des 30 sites retenus par l'administration, mais il ressort des nombreux entretiens que nous avons eus, que certains élus et cadres administratifs ne seraient pas défavorables à une implantation sur ce site, malgré un rapport établi par le Cabinet PRO G de février 2000, réalisé pour le compte du Conseil Général qui déclare "les poudingues et conglomérats de VALENSOLE sont très hétérogènes

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

et possèdent une perméabilité supérieure à celle recherchée, ils ne renferment que des passées ou lentilles argileuses.

En conclusion, nos craintes portent essentiellement sur:

- La pollution des nappes phréatiques (le hameau est alimenté en eau par deux forages situés en aval du site, distants comme le toxissement de seulement 1 Km 200 de "Clarency")
- Les risques sismiques, zone classée 2
- Les risques d'incendie des forêts environnantes et des habitations sous régime des vents du sud.
- Une inquiétude sur la teneur réelle des "déchets ultimes" (gestion privée)
- Une inquiétude sur le traitement effectif des lixivats et leurs volumes lors des fortes précipitations orageuses.
- L'implantation de ce site en zone verte ne nous semble pas adéquate et dénaturerait complètement l'image d'une des portes les plus importantes du parc du VERDON.

Sont également concernés:

- La station climatique de GREOUX LES BAINS (3 kms. du site)
- Plusieurs producteurs de pommes possédant le label CBE
- Un hôtel restaurant de renom (4 étoiles)
- Un camping 4 étoiles
- Un vignoble classe A.O.C.

Ces établissements sont des facteurs économiques importants du bassin de MANOSQUE

Il nous serait particulièrement agréable, Madame la Ministre, d'avoir l'opportunité de vous rencontrer lors de votre visite en pays Manosquin le 30 août pour pouvoir vous manifester de vive voix l'inquiétude que nous éprouvons tous.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux et tient à votre disposition toute la documentation assemblée sur ce désastreux projet.



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

**ASSOCIATION DES HABITANTS DES CHABRANDS**

**N° 57 LES CHABRANDS**

**04310 VALENSOLE**

Valensole le, 10 Juillet 2000

**Monsieur le PREFET**  
**Préfecture des Alpes de Hts. PROVENCE**  
**5, Rue du Docteur ROMIEU**  
**04000 DIGHE LES BAINS**

Monsieur le Préfet,

Nous tenons à venir vous remercier l'interview que vous nous avez accordée ce Jeudi 6 Juillet 2000 à 16 heures à la Préfecture.

Nous vous remercions tout d'abord, par la présente, de la courtoisie avec laquelle vous nous avez reçus, et, ensuite pour l'attention particulière que vous avez bien voulu porter à l'égard de nos représentants, sans mesurer de votre temps.

Nous nous permettons donc, de vous rappeler nos principaux sujets d'inquiétude sur l'éventuelle implantation d'un site d'enfouissement technique au lieu dit : « CLARENCEY » commune de VALENSOLE.

**EMPLACEMENT :**

- Le contexte géologique et hydrogéologique est défavorable.
- Les risques de pollution de la nappe phréatique, même si des mesures compensatoires, au coût très élevé sont prises, restent importants, compte tenu de la perméabilité du sol, et très fragilisés dans leur pérennité, donc aucune garantie à long et moyen terme.
- Les risques d'incendie sont certains, et la panoplie d'alerte et de secours, nous semble très peu performante. Une véritable psychose, tout à fait légitime, dans cette zone d'une extrême sécheresse, s'est emparée de la population de notre hameau, composé d'une centaine d'habitations, et très proche de ce site éventuel.

## Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

La faune parfaitement stabilisée dans ce secteur, risque de connaître une véritable migration, du fait de l'apparition importante de rongeurs, gélanis, mouettes etc... Tout en sachant qu'actuellement, 121 espèces d'oiseaux sont répertoriées sur cette zone de la Durance.

- Quant à la nuisance olfactive, une forte probabilité existe en la matière, du fait des vents tourbillonnants provoqués par la proximité du lit de la Durance, et qui toucherait un grand nombre d'habitations environnantes.

### IMPACT ECONOMIQUE :

- Il nous apparaît comme fortement préoccupant pour notre commune. L'accès au site s'inscrit aux portes du Parc Naturel Régional du Verdon, sur la route départementale, conduisant au Plateau de Valensole, des Gorges du Verdon, et des sources thermales de la station de Gueux les Bains.

- Une statistique du trafic routier porte actuellement à 1200 véhicules/ jour la fréquentation de cette chaussée, et le réseau s'y raccordant est relativement tourmenté.

- De nombreux secteurs économiques, sont très proches du site éventuel, et développent une activité forte pour la commune et son image de marque : Vins et Verges labellisés - Elevage de gibier - Apiculture - Chênes truffiers - Culture de la Lavande - Hostellette de La Fosse à étoiles - Camping 3 étoiles - Culture de Céréales biologiques, etc...

- Le nom même de Valensole, est connu mondialement, et sa notoriété risque d'être très fortement dégradée pour son attrait touristique, simplement par le fait de devenir publique dite propre...

### IMPACT ENVIRONNEMENTAL :

- La zone pressentie, est bien classée : Zone Naturelle à Protéger et non Zone de Carrières.

- Le déboisement complet du lieu, va transformer 30 Ha. de cultures superbes en paysage lunaire. Une visite s'impose, pour voir les conséquences écologiques que subira Clarency.

### FIABILITE DU PROJET :

Nous sommes très inquiets sur le manque de transparence des entrepreneurs et des élus sur ce sujet. Nous doutons également de leur compétence, et des assises financières, pour mener à bien cette très lourde infrastructure que peut être un C.E.T.

Nous avons bien noté :

- La date du 15 Septembre, où vous publierez les deux scénari possibles de traitement des ordures menagères (incinération ou enfouissement).
- Que nous serons conviés à participer aux réunions de travail que vous proposerez.
- Que votre décision de choix sera prise en fin d'année, et qu'au cours du 1er trimestre 2001 votre plan sera définitivement arrêté.
- Que le Schéma Directeur n'inclut pas Valensole.
- Que la révision du P.O.S. n'est pas en cours à Valensole.
- Que le Comité Syndical du Bien, n'a qu'une voix consultative.
- Qu'il nous appartiendrait de demander à nos élus de rechercher un autre site. ?

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

- Que le financement des conteneurs communaux étaient subventionnés à la hauteur de 80 % pour le tri sélectif.
- Que l'intérêt général était votre démarche prioritaire, et que vous n'envisagiez pas de nous recevoir avant la concrétisation de cet éventuel projet.

**DIVERS :**

Nous vous avons rappelé, le problème de la gravière, et d'un véhicule abandonné sur la voie publique.

Nous vous confirmons notre invitation à venir constater l'indigence dans laquelle est laissé notre quartier, malgré notre imposition sur des bases résidentielles.

Vous remerciant encore, pour toute l'attention et l'écoute que vous avez accordées à nos représentants lors de notre entrevue.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de nos salutations les plus respectueuses.

Le PRÉSIDENT,



J. M. TROIN

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

## ASSOCIATION DES HABITANTS DES CHABRANDS

Monsieur TROIN Jean-Marc  
Président de l'Association des Habitants des Chabrandas  
57, Les Chabrandas  
04210 Valensole

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux  
Hôtel de Ville  
04210 Valensole

Valensole le 10 décembre 2002

Mesdames, Messieurs,

Vous avez reçu dernièrement un courrier de Monsieur Déo concernant son projet de CSDU aux Serraires.

Il est question dans ce courrier, d'une lettre restée sans réponse, envoyée à l'association des Chabrandas. Je tiens à vous rappeler qu'il n'y a pas une mais plusieurs associations aux Chabrandas. La nôtre crée en 1974, a pour but la défense des intérêts communs aux habitants des Chabrandas, mais c'est le Comité de Sauvegarde de Clarency-Valensole qui défend plus précisément notre hameau contre ce projet.

Nous n'avons pas reçu de courrier en avril dernier, par contre nous avons eu en juillet 2000 une lettre de M Déo à laquelle nous avons répondu. Nous ne pouvons que maintenir notre position et sommes totalement en accord avec les démarches du Comité de Sauvegarde. Nous nous associons à lui pour vous demander la plus grande vigilance devant les risques que ce projet fait courir à notre Commune.

Le promoteur fait état des craintes des habitants des Chabrandas au travers de « l'association des Chabrandas » de la crainte de la dépréciation de leur patrimoine et leur qualité de vie. Cela nous semble dangereusement réducteur. Cela se résumerait donc à une simple crainte pour notre petit confort ... Nous tenons donc à vous préciser que nos arguments depuis le début ont été étayés par une lecture attentive des pièces fournies pour l'enquête publique, de recherches auprès de personnes compétentes en matière d'hydrogéologie, comme en ce qui concerne la faune et la flore. C'est un nombre important de graves erreurs, d'incohérences, de fausses affirmations, de manque de transparence du dossier, qui nous a fait réagir dès le début. Des recherches plus approfondies, n'ont fait depuis que renforcer notre position. Il s'agit bien là de la marée en cause de l'avenir de Valensole « Site remarquable du goût » et de l'ensemble de sa population.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier, nous vous adressons Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Jean-Marc TROIN

Président

57 Les Chabrandas 04210 Valensole  
[www.mullinamin/clarency.com](http://www.mullinamin/clarency.com)

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

MAIRIE DE VALENSOLE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2003**

**Date de convocation : 10 AVRIL 2003**

L'an deux mille trois et le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Max DEMOL, Maire.

**Présents :**

Max DEMOL, Jean FRELUT, Danielle AMPHOUX, Patrick CAMPOY, Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Sylvie TEISSIER, Jacqueline BOURGUEIL, Gérard DAVID, Jeannine ANGELVIN, François JACQUET, Jean-Claude BLANC, JAUFFRET René, Maurice CHASPOUL, Jean-Marc PELLESTOR, Marcel GOSSA., Olivier GORDE.

**Absents excusés avec pouvoir** : MAGNAN Florent pouvoir à Gérard DAVID, Christophe BARRIERE pouvoir à Patrick CAMPOY.

**Secrétaire de séance** : Patrick CAMPOY (élu à l'unanimité)

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

**OBJET N° 3 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CSDU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses réunions de travail ont été consacrées ce sujet, qu'il convient de répondre à Monsieur le Préfet et de répondre à la question au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la révision du PLU.

Il propose donc la question suivante « êtes-vous favorable à l'instauration d'une zone d'activités permettant l'implantation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le site de Clarençy au lieu-dit « Les Serraires » Valensole ? »

Monsieur Frelut fait remarquer que le libellé de cette question est en contradiction avec le point de l'Ordre du Jour qui stipule : « décision du Conseil Municipal sur la création d'une zone d'activités sur le site de Clarençy dans le cadre du PADD et de la révision du PLU ».

S'engage une discussion sur le libellé exact à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire repose la question initiale à savoir « êtes-vous favorable à l'instauration d'une zone d'activités permettant l'implantation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le site de Clarençy au lieu-dit « Les Serraires » à Valensole ? »

Il procède à un vote à main levée : 17 voix pour 1 contre (Jean Frelut) et 1 abstention (Jacqueline Bourguet) la question ci-dessus est donc maintenue.

MM et MMES Demol, David, Magnan B., Gossa, Teissier, Blanc, Angelvin et Campoy demandent un vote bulletin secret, l'ensemble de ces conseillers municipaux représentant plus du tiers des membres du Conseil Municipal présents, il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, tous les conseillers municipaux sont passés dans l'isoloir puis ont déposé leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des votes, les résultats suivants ont été proclamés :  
OUI : 11                      NON : 8

Le Conseil Municipal à la majorité émet un avis favorable à l'instauration d'une zone d'activités permettant l'implantation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le site de Clarençy au lieu-dit « Les Serraires » Valensole.

**OBJET N° 4 : CONVENTION D'ISOLEMENT DU CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIME « LES SERRAIRES » A VALENSOLE**

Monsieur le Maire distribue au Conseil Municipal le projet de convention d'isolement du centre de stockage de déchets ultimes « Les Serraires », Commune de Valensole.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de ce projet qui a bien été « remanié » par un juriste (2,60 € tonnes).

Monsieur Gorde pose la question de savoir si le Conseil Municipal est prêt pour voter cette convention et si ne conviendrait pas de prendre l'attache d'un deuxième juriste.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait et propose donc de mettre cette question à l'approbation du Conseil Municipal.

MM et MMES Campoy, Angelvin, Blanc, Teissier, Demol, Chesput et David demandent un vote à bulletin secret. l'ensemble de ces conseillers municipaux représentant plus du tiers des membres du Conseil Municipal présents, il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, tous les conseillers municipaux sont passés dans l'isoloir puis ont déposé leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des votes, les résultats suivants ont été proclamés :  
OUI : 10                      NON : 5                      Nuls : 4

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Le Conseil Municipal à la majorité émet un avis favorable à la convention d'isolement du centre de stockage de déchets ultimes « Les Serraires » à Valensole, jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ENVOI PREFECTURE LE 06.05.2003  
RECU PREFECTURE LE 07.05.2003

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

**Observation n°14**

Déposé le 01 Avril 2021  
Par BONNAFOUX Gérard-Laurent

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe (cf observation numéro 12).

1 document joint.

---

---

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et à l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux déposée par la société CSDU04 sur la commune de Valensole

A l'attention de Mr le Commissaire-enquêteur,

Nous sommes nombreux à nous être farouchement opposés à la création d'un nouveau site de stockage des déchets non dangereux au lieu-dit Les Parrines sur la Commune de Château Arnoux il y a quelques années. Ce projet était non seulement dangereux à titre environnementale sur de nombreux points mais aussi inutile car nous savions déjà que le site de Valensole disposait d'un potentiel permettant de répondre aux besoins de notre territoire dans la durée et qu'il faut éviter de multiplier ce type d'installation.

Nous sommes donc aujourd'hui favorables à sa prolongation entre autres pour les raisons suivantes :

Bien que très fortement contesté à sa création alors même que le département ne disposait plus de moyens de traitement et exportait ses déchets dans les Bouches-du Rhône, toutes les procédures et recours ont été jugés irrecevables, faute de la conformité et de la qualité du projet.

Il est depuis son ouverture en 2007 exploité et contrôlé par une petite société familiale autochtone très attachée à son territoire et à l'exemplarité de son exploitation.

Il n'a jamais connu aucune plainte de nuisance quelconque et n'a jamais été mis en cause lors des contrôles inopinés régulièrement diligencés par les services de l'état.

Aucune plainte au sujet de son exploitation n'a jamais été déposée et aucun contrôle administratif n'a jamais conclu à une défaillance condamnable.

Nous avons assisté à la Commission de Suivi de site lors de laquelle ont été présenté le premier bilan décennal ainsi que le projet objet de cette demande environnementale. Ce projet est sérieux, convaincant, rassurant et indispensable.

Les véritables combats actuels sont la diminution à la source de la production des déchets, le développement du tri par chacun, particulier et professionnel, et le recyclage, par réemploi ou valorisation, de nos déchets. Les retards accumulés dans ces domaines sont considérables et les trajectoires toujours inquiétantes.

Gérard-Laurent BONNAFOUX

Membre suppléant de la Commission de Suivi de Site (CSS) de CSDU04  
au titre de l'Association Qualité de Vie en Haute Provence



Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

### Observation n°13

Déposé le 01 Avril 2021  
Par Thierry RENAULD DORIDANT

Bonjour

Veillez trouver ci-joint notre témoignage, visant à agréments votre dossier en cours, concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux à Valensole.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements

Cordialement

Thierry RENAULD DORIDANT  
Chef des Ventes  
Région MEDITERRANEE

thierry.renault\_doridant@b-m.fr

1 document joint.

---

---

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Région MEDITERRANEE

Site d'Aix en Provence  
415, rue des Frères Perret  
ZAC Gustave Eiffel  
F- 13799 Aix-en-Provence  
tél. : +33(0)4 42 24 55 55  
fax : +33(0)4 42 24 55 76

Aix en Provence le 01/04/2021

A l'attention de Mr le commissaire enquêteur,

Monsieur,

Nous souhaitons par la présente apporter notre contribution à l'enquête publique que vous menez concernant la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise CSDU04.

Nous sommes distributeur de la marque Caterpillar et à ce titre fournisseur des engins utilisés par CSDU04 (compacteur à déchets, chargeur à chenille, tombereau et pelle mécanique). Nous assurons par ailleurs leur suivi et leur entretien via des contrats dits de « full service ». Ces contrats consistent à maintenir en parfait état de fonctionnement ces matériels. Ce suivi périodique préventif étant effectué par nos techniciens qualifiés et respectant les préconisations constructeurs, ceci assure une efficacité énergétique optimale de ce parc machine.

Nous souhaitons par la présente attester de l'intérêt porté par CSDU04 à ses engins, à leur entretien et plus généralement à la qualité de son parc.

CSDU04 vient ainsi récemment de renouveler sa flotte avec un compacteur à déchet (décembre 2020) et un chargeur à chenille (mars 2021) neufs de toute dernière génération répondant aux critères environnementaux à ce jour les plus exigeants.

Ces matériels de dernières générations respectent les normes antipollution en vigueur par des baisses de consommations de carburant de l'ordre de moins 15 à moins 30%, par rapport aux matériels remplacés. Cette baisse de consommation induit également une baisse du même ordre des émissions gaz carbone type CO2, dans l'atmosphère réduisant ainsi les gaz à effet de serre.

Nous constatons lors de nos échanges réguliers avec le CSDU04 la plus grande attention qui est portée, à son outil de travail pour le confort de ses salariés et la qualité de son exploitation.

Groupe  
Monnoyeur

<http://www.cat.fr>

<http://www.comact.cat.fr>

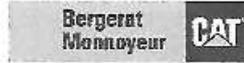
Proposition N° P11-23H-20170109-15349  
Société par Actions Simplifiée au capital de 35 000 000 € – T.V.A. FR 53 380 231 316 – I.L.C.S. Bobigny 8380 231 316  
Tous les Régis auxquels pourrait donner leur interprétation ou l'exécution des présentes servent de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris

Mise à jour du 09/01/2017

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Ces engins critiques sont redondants avec deux compacteurs à déchets (836 K neuf de dernière génération et 836 H) et deux chargeurs à chenilles (963-12 neuf de dernière génération et 963 D) pour garantir la continuité de l'exploitation en cas d'indisponibilité d'un engin, qu'il s'agisse d'une panne ou d'une maintenance programmée.

Enfin, pour être amené à intervenir régulièrement sur le site comme sur d'autres dans le cadre de la maintenance de ce parc d'engins, nous souhaitons aussi témoigner plus généralement du niveau d'attention, d'exigence et de professionnalisme porté à leur travail par tous les salariés que nous côtoyons lors de nos interventions.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués

Thierry RENAULD DORIBANT  
Chef de vente Bergerat Monnoyeur région MED

**Groupe  
Monnoyeur**

<http://fr.m-cd.fr>

<https://commissaire.fr>

Propriété n° PR2311-2017-089-ESR19

Région Ile de France 35 305 000 4 - T.U.A. 75 305 231 315 - R.G.S. Représ. 6361 211 315

Mise à jour du 06/01/2017

Tous les équipements sont fournis par le fabricant ou le fournisseur agréé par le fabricant. Tous les équipements sont fournis par le fabricant ou le fournisseur agréé par le fabricant.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

#### Observation n°16

Déposé le 01 Avril 2021  
Par rieurier vincent

Habitant le hameau des Chabrands (donc, me sentant un peu plus concerné) n'en déplaît pas aux commentaires de certains individus ne résidant pas à proximité et qui prônent l'expansion de ce site, j'aurais bien aimé connaître la position de notre maire M.Auric dont le silence m'interpelle !

---

---

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13